

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Donnelly, du comité permanent de l'Agriculture et des Forêts, auquel a été renvoyé le bill (95) intitulé: "Loi concernant les fruits, les légumes et le miel", rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec plusieurs amendements qu'il est prêt à soumettre dès qu'il plaira au Sénat de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier comme suit:

1. Page 4, ligne 9. Retrancher les mots "qu'il n'ait obtenu un" et y substituer les mots "d'y être autorisé par".

2. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

3. Page 4, ligne 14. Retrancher les mots "qu'il n'ait obtenu un" et y substituer les mots "d'y être autorisé par".

4. Page 4, ligne 20. Retrancher les mots "qu'il n'ait obtenu un" et y substituer les mots "d'y être autorisé par".

5. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

6. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

7. Page 5, ligne 47. Retrancher les mots "de quelque" et y substituer le mot "d'un".

Ordonné: Que lesdits amendements soient inscrits à l'Ordre du Jour pour être pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général.

Ladite communication est lue par Son Honneur le Président, comme suit:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

CANADA

OTTAWA, 26 juin 1935.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Sir Lyman P. Duff, Juge-en-chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, à quatre heures trente de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veillez agréer,

Monsieur l'Orateur,

l'assurance de ma haute considération,

F. L. C. PEREIRA,

Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

A l'honorable
L'Orateur du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que cette communication soit déposée sur la Table.